



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
\*\*\*\*\*  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
LORS D'UNE ÉPREUVE SPORTIVE  
LES FOULÉES VILLERSOISES - JEUDI 09 MAI 2024**

Affiché le :



Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu l'article R 417-10 du *Code de la Route*,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement de la course pédestre dénommée « **LES FOULÉES VILLERSOISES - Parcours nature et urbain** » qui aura lieu le JEUDI 09 MAI 2024 à Villers-Semeuse,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** La CIRCULATION de tout véhicule (*exceptés les véhicules d'incendies, de secours et d'urgences*) sera INTERDITE le JEUDI 09 MAI 2024 de 8 Heures à 13 Heures dans les voies et rues ci-après désignées :

- ❑ RUE FERDINAND BUISSON, depuis la rue Ambroise Croizat jusqu'à la rue Albert Poulain ;
- ❑ RUE ALBERT POULAIN, depuis la rue Ferdinand Buisson jusqu'à la rue de la Fraternité ;
- ❑ RUE DE LA FRATERNITÉ, depuis la rue Albert Poulain jusqu'à la rue Jean-Baptiste Clément ;
- ❑ RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT, depuis la rue de la Fraternité jusqu'à la rue du Huit Mai 1945 ;
- ❑ RUE DU HUIT MAI 1945 ;
- ❑ CHEMIN DES PÊCHEURS ;
- ❑ ROUTE DE LUMES ;
- ❑ RUE LÉON GAMBETTA, depuis la route de Lumes jusqu'à la rue de l'Égalité ;
- ❑ RUE DE L'ÉGALITÉ ;
- ❑ RUE ALBERT POULAIN, depuis la rue de l'Égalité jusqu'à la rue Ferdinand Buisson.

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES  
LORS DE LA COURSE PÉDESTRE « LES FOULÉES VILLERSOISES - Parcours nature et urbain »  
LE JEUDI 09 MAI 2024

**ARTICLE 2** : Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit le JEUDI 09 MAI 2024 à partir de 8 Heures et jusqu'à 13 Heures dans les rues ci-après :

- ✓ RUE FERDINAND BUISSON, depuis la rue Ambroise Croizat jusqu'à la rue Albert Poulain ;
- ✓ RUE ALBERT POULAIN, depuis la rue Ferdinand Buisson jusqu'à la rue de la Fraternité ;
- ✓ RUE DE LA FRATERNITÉ, depuis la rue Albert Poulain jusqu'à la rue Jean-Baptiste Clément ;
- ✓ RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT, depuis la rue de la Fraternité jusqu'à la rue du Huit Mai 1945 ;
- ✓ RUE DU HUIT MAI 1945 ;
- ✓ CHEMIN DES PÊCHEURS ;
- ✓ ROUTE DE LUMES ;
- ✓ RUE LÉON GAMBETTA, depuis la route de Lumes jusqu'à la rue de l'Égalité ;
- ✓ RUE DE L'ÉGALITÉ ;
- ✓ RUE ALBERT POULAIN, depuis la rue de l'Égalité jusqu'à la rue Ferdinand Buisson.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché dans le panneau extérieur de la mairie ainsi qu'aux extrémités des voies concernées par cette réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules.

**ARTICLE 4** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jérémy DUPUY

2024-05-03 09:13:04